

Conférence des ministres des Affaires étrangères: extrait sur le siège des institutions (Paris, 6 et 7 janvier 1958)

Légende: Extrait de la Conférence des ministres des affaires étrangères, tenue à Paris les 6 et 7 janvier 1958, relatif au choix provisoire des sièges des institutions.

Source: Conférence des Ministres des Affaires étrangères - Secrétariat. Procès-verbal de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères tenue à Paris, les 6 et 7 janvier 1958, MAE 18 f/58 rev. Bruxelles: 10.01.1958. p. 4-5.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conference_des_ministres_des_affaires_etrangeres_extrait_sur_le_siege_des_institutions_paris_6_et_7_janvier_1958-fr-76685264-b080-4adb-88d9-94546a36f511.html

Date de dernière mise à jour: 24/08/2015

Procès-verbal de la conférence des Ministres des Affaires étrangères tenue à Paris, les 6 et 7 janvier 1958

[...]

IV. Siège(s) des Institutions des Communautés

Les Ministres sont convenus de réunir dans le même lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays, aussitôt que cette concentration sera effectivement réalisable et en conformité avec les dispositions des Traités.

A l'effet de procéder au choix du siège, ils ont décidé de se réunir à nouveau avant le 1er juin 1958 (1). Entre-temps, ils recueilleront au sujet des candidatures présentées, l'avis de l'Assemblée ainsi que celui du Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des Présidents des Commissions du Marché Commun et de l'Euratom ainsi que des Présidents de la Banque et de la Cour. Il est entendu que les avis demandés revêtent un caractère consultatif, la décision quant au siège des Institutions relevant de la compétence des gouvernements, conformément aux dispositions des Traités.

Les Ministres consulteront également des experts internationaux qualifiés en matière d'urbanisme.

Entre-temps, les Commissions se réuniront, sur convocation de leurs Présidents. Compte tenu du fait qu'aucun siège définitif ou provisoire n'a été fixé, les Gouvernements recommandent aux Commissions de tenir leurs réunions à Val Duchesse (Bruxelles) ou à Luxembourg, en fonction de raisons d'ordre pratique et de facilité matérielle.

Les Conseils des Ministres des deux Communautés et le bureau de la Banque d'Investissement se réuniront à la diligence de leurs Présidents.

L'Assemblée se réunira à Strasbourg.

Le Secrétariat du Comité Intérimaire reste à la disposition des organismes des Communautés.

[...]

(1) Il a été admis, à titre de Gentlemen's Agreement entre les Ministres que cette date pourrait éventuellement être prolongée jusqu'au 30 juin 1958.